

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
21/29, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL CEDEX - ☎ 01 49 56 60 00  
[www.val-de-marne.gouv.fr](http://www.val-de-marne.gouv.fr)

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

#### Installations classées soumises à enregistrement

Code de l'environnement

Art. L511-1, L512-7 à L512-7-7 & R512-46-1 à R512-46-30

La société COOPERL ARC ATLANTIQUE a présenté au Préfet du Val-de-Marne, une demande pour l'enregistrement sur le territoire de la commune de RUNGIS, rue de l'Aubrac, Bâtiment VM1, de ses activités de découpe et de conditionnement de viande constituant des installations classées assujetties aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Suite à la promulgation de la loi d'urgence n°2020/290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, les délais initiaux prévus dans l'arrêté n°2020-507 du 19 février 2020 pour la participation du public, ont été suspendus jusqu'au 30 mai 2020.

Une nouvelle consultation du public sur ce dossier de demande d'enregistrement se déroulera donc du lundi 15 juin 2020 au dimanche 12 juillet 2020.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de RUNGIS, 5, rue Sainte Geneviève, aux heures d'ouverture suivantes :

Le lundi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le mardi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

Du mercredi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le samedi : de 09h00 à 12h00

Les observations du public pourront également être adressées avant la fin du délai de consultation, soit jusqu'au dimanche 12 juillet 2020 :

- par courrier à la Préfecture du Val-de-Marne à l'adresse susvisée,
- par courrier électronique : [pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

A l'issue de la consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de RUNGIS et transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le déroulé de la consultation est mis en ligne sur le site internet de la préfecture :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>